

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2020/0002 de la commission du 10 décembre 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L310-2 et L310-5.
Vu la délibération n°13 du 17 avril 2020 portant sur l'évaluation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRADDD concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise MACIEJOWSKI SERVICES le 24 décembre 2020.

Vu l'avis émis de la commission mixte en date du 02 février 2021.
CONSIDÉRANT que la société profite à travers ce projet, le soutien d'acquiescement des éléments interactifs afin de développer et généraliser les formations et l'information en visioconférence
CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 120 000 € HT
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 20 774 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 387,00 € - 5 000,00 €.

D É C I S I O N

Attribuer à l'entreprise MACIEJOWSKI SERVICES, dont le siège est situé au 35, rue Jean Ségurien - 87000 LIMOGES, une aide financière d'un montant maximal de 5000 €.
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise MACIEJOWSKI SERVICES, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 03 Mars 2021

Le Président de Limoges Métropole,

Gilles GUYON
Président
1 rue de la République
87000 Limoges
02 51 00 00 00

Publié le : 3 mars 2021
L'objet de la présente décision est d'ordre d'information auprès des intéressés
Son contenu ne constitue ni avis, ni recommandation
Son contenu ne constitue ni avis, ni recommandation

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise MACIEJOWSKI SERVICES

1 DOCUMENT - Publié le 3 Mars 2026



27915.pdf
(.pdf, 83,8 Ko)



TÉLÉCHARGER